

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Fixation des tarifs des accueils périscolaires – année scolaire 2026 - 2027.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Représenté : 03
Absent excusé : 00
Votants : 19

Date de la convocation : 12 mai 2026.

Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mai 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 12 mai 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – MM Olivier LUCAS – Christian-Pierre BELIN – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Fabien ROUX – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Arlette PEYTOUR
M Xavier MAHE
M François DELMAIRE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Odime Conroy

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 22 mai 2026 et publiée sur le site internet de la
mairie le 26 mai 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE**le 28/05/2026**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803436-20260521-CM_2026_34-

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2025-18 du 22 mai 2025, n° CM-2025-19 du 22 mai 2025 et n° CM-2026-11 du 5 février 2026 portant fixation des tarifs des accueils périscolaires de la commune ;
CONSIDÉRANT qu'il est important de fixer un tarif des accueils périscolaires de la commune dans un contexte inflationniste très fort ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Georges Gérault,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

ABROGE les délibérations du conseil municipal n° CM-2025-18, n° CM-2025-19 du 22 mai 2025 et n° CM-2026-11 du 5 février 2026, portant fixation des tarifs des accueils périscolaires de la commune.

FIXE les tarifs ci-après pour une application au 1er septembre 2026.

Service	Tarif (€)	Plancher	Plafond
Accueil du matin - forfait mensuel	$0,0054 \times QF + 31,92$	36,77 €	50,63 €
Accueil du matin - séance	$0,0013 \times QF + 0,94$	4,14 €	4,75 €
Pause méridienne restauration	$0,0040 \times QF + 0,01$	1,56 €	6,93 €
Pause méridienne PAI	$0,0004 \times QF + 1,17$	1,11 €	2,24 €
Accueil du soir - forfait mensuel	$0,0104 \times QF + 50,22$	59,70 €	85,53 €
Accueil du soir - séance	$0,0013 \times QF + 1,03$	4,21 €	4,83 €
Etude surveillée - forfait mensuel	$0,0209 \times QF + 4,22$	12,74 €	62,09 €
Etude surveillée - séance	$0,0026 \times QF + 2,71$	9,01 €	10,24 €
Post-étude	$0,0007 \times QF + 0,80$	2,57 €	2,96 €
ALSH mercredi matin	$0,0093 \times QF - 1,11$	7,13 €	24,71 €
ALSH mercredi matin PAI	$0,0092 \times QF - 5,69$	2,55 €	19,85 €
ALSH mercredi journée	$0,0142 \times QF - 0,84$	12,13 €	38,73 €
ALSH mercredi journée PAI	$0,0141 \times QF - 5,52$	7,44 €	33,78 €
ALSH mercredi après-midi	$0,0077 \times QF - 1,98$	4,90 €	19,06 €
ALSH vacances journée	$0,0118 \times QF + 1,64$	12,18 €	34,10 €
ALSH vacances journée PAI	$0,0117 \times QF - 3,05$	7,51 €	29,14 €
Veillée	$0,0000 \times QF + 5,00$	5,00 €	5,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 03436-2026 0521-CM_2026_34-

Mairie * 2, Grande Rue * 78350 Les Loges-en-Josas

Service exceptionnel	Tarif (€)	Plancher	Plafond
ALSH mercredi matin	0,0116 x QF - 1,43	8,91 €	30,80 €
ALSH mercredi matin PAI	0,0115 x QF - 7,05	3,19 €	24,82 €
ALSH mercredi journée	0,0176 x QF - 0,76	15,16 €	48,31 €
ALSH mercredi journée PAI	0,0176 x QF - 6,80	9,30 €	42,22 €
ALSH mercredi après-midi	0,0097 x QF - 2,59	6,12 €	23,80 €
ALSH vacances journée	0,0148 x QF + 1,79	15,22 €	42,52 €
ALSH vacances journée PAI	0,0146 x QF - 3,62	9,39 €	36,42 €
Pénalités	Tarif (€)	Plancher	Plafond
Pénalités en cas de retards répétés	0,0000 x QF + 15,00	15,00 €	15,00 €

INDIQUE que pour les services à tarification à la session ou au forfait, la tarification retenue sera la plus favorable à l'usager ;

DIT que les recettes sont inscrites au budget communal ;

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
POUR : 19
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 27 mai 2026

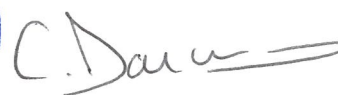
Le Secrétaire de séance,



Odile Conroy



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803436-20260521-CM_2026_34-

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas